



Original : français

N°.: ICC-01/04-01/06
Date: Le 21 novembre 2007

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I

Composée comme suit :

M. le juge Adrian Fulford, Juge Président
Mme la juge Elizabeth Odio Benito
M. le juge René Blattmann

Greffier : M. Bruno Cathala

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c/Thomas LUBANGA DYILO

PUBLIC

**Observations de la Défense sur la « Prosecution's Application for Direction on the
Lifting of Redactions and for Non-Disclosure of Information »**

Le Bureau du Procureur
M. Luis Moreno Ocampo,
Mme Fatou Bensouda,
M. Ekkehard Withopf

L'Equipe de la Défense
Mme Catherine Mabilie,
M. Jean-Marie Biju-Duval
M. Marc Desalliers
Mme Caroline Buteau

**Les Conseils des Victimes a/0001/06 à
a/0003/06 et a/0105/06**
M. Luc Walley
M. Franck Mulenda
Mme Carine Bapita Buyangandu

1. Le 31 octobre 2007, la Défense recevait la « Prosecution's Application for Direction on the Lifting of Redactions and for Non-Disclosure of Information »¹.
2. Le 14 novembre 2007, la Chambre de première instance rendait une ordonnance par laquelle elle indiquait que la Défense avait jusqu'au 21 novembre 2007 pour répondre à la demande du Procureur².

OBSERVATIONS :

3. Dans sa « Décision fixant le calendrier et les modalités de la communication des pièces et la date du procès »³, la Chambre de première instance a ordonné à l'Accusation de communiquer l'ensemble de ses éléments de preuve d'ici au 14 décembre 2007 étant souligné que toute expurgation proposée doit être expliquée à la Chambre et justifiée.
4. La Défense interprète cette décision comme ordonnant au Procureur la levée des expurgations, sauf exceptions dûment justifiées.
5. Il en résulte que le Procureur n'a pas à solliciter d'autorisation en ce qui concerne la levée d'expurgation, mais uniquement en ce qui concerne le maintien de celles-ci après le 14 décembre 2007.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE I :

CONSIDÉRER les observations de la Défense telles que détaillées dans les présentes.

¹ ICC-01/04-01/06-1008.

² ICC-01/04-01/06-1027, para. 15.

³ ICC-01-04/-01/06-1019-tFR, para 25 à 27.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mabile', is centered within a rectangular box. The signature is fluid and cursive, with a horizontal line underneath the name.

Me Catherine Mabile, Conseil Principal

Fait le 21 novembre 2007, à La Haye